RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL ABDEV

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Bruno Gaudichau
Commissaire aux apports
66, Boulevard des Etats-Unis
78110 Le Vésinet

Sommaire

1. Présentation de l'opération 3
1.1. Apporteurs 3
1.2. Société bénéficiaire de l'apport 3
1.3. Motif et but de l'opération 3
2. Nature, évaluation et rémunération des apports 4
2.1. Informations concernant les actions apportées 4
2.2. Valeur de l'apport 4
2.3. Rémunération de l'apport 5
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport 6
3.1. Diligences effectuées 6
En particulier : 6
4. Conclusion 7

Aux associés de la société ABDEV,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les futurs associés de la société ABDEV en date du 12 février 2025, dans le cadre de l'opération d'apport en nature d'actions de la société SAS WORKSPACE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 al. 1 du code de commerce, sur renvois des articles L 225-12 et L 227-1 du même code.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par l'apporteur et les représentants de la société bénéficiaires de l'apport en date du 17 mars 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

1 La présentation de l'opération

2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports

3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération

4 Notre conclusion

1. Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties le 17 mars 2025 les informations suivantes :

1.1. Apporteurs

Monsieur Alexandre BERGER, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted]

Fait apport de 70000 actions en pleine propriété de la société WORKSPACE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11210.30 €, dont le siège social est 15, rue des Halles à Paris (75001), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 900 278 953,

1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société ABDEV, Société à Responsabilité limitée en cours de constitution dont le capital sera de 147 350 €, dont le siège social sera [redacted] et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

1.3. Motif et but de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet à but patrimonial.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1. Informations concernant les actions apportées

Il est fait apport de 70 000 actions de la société WORKSPACE en pleine propriété.

La société WORKSPACE est une société par actions simplifiée au capital de 11 210.30 €, divisé en 112 103 actions de 0.10 € chacune, dont le siège social est : [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 900 278 953.

Son objet social est le suivant :
« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- L'activité de conseil et d'accompagnement des entreprises ;
- La gestion d'espace de bureaux et la gestion immobilière ;
- La prestation de service au profit de professionnel et particuliers ;
- La location, l'aménagement, la rénovation et la mise à disposition d'espace de bureaux ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.»

2.2. Valeur de l'apport

Monsieur Alexandre BERGER fait apport de 70.000 actions de la société WORKSPACE. Cet apport évalué globalement à CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (147.350 €), soit DEUX EUROS ET 10.5 CTS (2.105 €) pour chacune des actions apportées.

Les titres de la société WORKSPACE, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société ABDEV, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à de 2.01 € chacune, soit à la somme globale de 147 350 €.

La valorisation de la société WORKSPACE a été calculée selon une combinaison de méthodes : méthode patrimoniale et méthode par les rendement s

2.3. Rémunération de l'apport

En rémunération du présent apport des 70 000 actions WORKSPACE, évaluées à 147350 €, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Alexandre BERGER, 147350 parts sociales de la Société Bénéficiaire de l'apport de 1 € de valeur nominale chacune, crées lors de la constitution de la société ABDEV.

La parité s'établissant à 1 action WORKSPACE pour 2.105 actions nouvelles ABDEV.

La Société ABDEV aura la propriété des actions apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE. Elle en aura la jouissance à la même date.

3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport

3.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

-Contrôler la réalité des apports,

-Analyser la méthode de valorisation des apports,

-Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

-Nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société,

-Nous avons pris connaissance des rapports du Commissaire aux comptes,

-Nous avons examiné le rapport d'évaluation de la société WORKSPACE établi par la société d'expertise comptable SBA COMPTA.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature s'élevant à 147350 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale aux actions fournies par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Le Vésinet le 16 avril 2025

Bruno GAUDICHAU
Expert-Comptable Diplômé par l'État

[redacted]